



*Accueillante
et belle à vivre*

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 10 janvier 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 9

Votants : 14

Présents : M. Gérard BOBINEAU, M. Laurent CARIO, Mme Michèle GIRAUD, M. Mathieu BOUGRAND, Mme Anne CHAMPION, M. Matthias NAUDON, Mme Vanessa MOUROT, M. Jérôme GILQUIN, M. Jean-Claude PREVOTE.

Absents excusés :

Mme Sylvette GONORD donne pouvoir à M. Matthias NAUDON

M. Thierry GARNIER donne pouvoir à M. Laurent CARIO

Mme Audrey SAPIN donne pouvoir à Mme Vanessa MOUROT

M. Fabrice GUERIT donne pouvoir à M. Jérôme GILQUIN

M. Daniel RENAUD donne pouvoir à M. Gérard BOBINEAU

Absents : M. Jonathan JUBIEN, Mme Valentine NESPOUX, Mme Céline JEAN-BAPTISTE

M. Jérôme GILQUIN est nommé Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023
3. DELIBERATION N°01-2024 – Hausse de la participation aux frais de gestion du service intérim du CDG79 – Signature de l'avenant n°3 de la convention
4. DELIBERATION N°02-2024 – Précision relative à la tarification des locations des salles communales aux associations
5. DELIBERATION N°03-2024 – Tarifs des salles 2024
6. DELIBERATION N°04-2024 - Application de la fongibilité des crédits – Nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2024
7. DELIBERATION N°05-2024 – Modification membres du tiers-lieu

Informations diverses

Le procès-verbal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

N°01-2024 : HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES DU SERVICE INTERIM DU CDG79 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DE LA CONVENTION

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 24 février 2005, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition,
- d'autoriser M. le Maire ou d'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°02-2024 : PRECISION RELATIVE A LA TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de nombreuses salles municipales qui peuvent être mises à disposition d'associations ou louées par des particuliers.

La présente délibération a pour objet l'instauration de tarifs pour la location de salles municipales occupées par des associations gélasiennes (I) ou non gélasiennes (II).

I. LOCATION DE SALLE AUX ASSOCIATIONS GELASIENNES

1. Le principe de la gratuité lors des activités habituelles de l'association

Le principe reste la gratuité des salles lorsqu'elles sont utilisées pour l'exercice des activités régulières de l'association. Par exemple, une association de peinture qui souhaite louer une salle pour un atelier peinture bénéficiera de la gratuité de la salle.

Dans le cadre de la tenue d'une assemblée générale la gratuité s'applique également en ce qu'il s'agit du prolongement normal de l'activité.

Chaque association continuera de bénéficier de deux gratuités pour la salle Agrippa ou d'une gratuité pour la salle de la Futaie par an.

2. Paiement de la salle hors activité associative régulière

La délibération a pour objet l'instauration de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la location de salles municipales uniquement lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'événements organisés **hors activité associative régulière avec ou sans accueil du public gratuit ou payant** (représentations théâtrales, expositions etc.)

En effet, la collectivité souhaite demander une participation responsable aux charges inhérentes liées à l'utilisation de salles communales.

Les forfaits ont été calculés après avoir étudié les tarifs proposés par 10 communes du territoire et en fonction :

- des saisons : tarif plus important en hiver lié au coût du chauffage des salles
- des jours de la semaine
- du type de salle

Ainsi et par exception les tarifs indiqués ci-dessous ont vocation à s'appliquer lorsqu'une association gélasienne loue une salle municipale pour y exercer une activité qui ne relève pas de son corps d'activité initial. Par exemple, une association de peinture qui souhaite louer une salle pour diffuser un film.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

		ASSOCIATIONS ST GELAIS	
SALLE	SAISON*	lundi-jeudi	ven/sam/dim
Cassandra (sans cuisine)	ETE	15 €	20 €
	HIVER	20 €	25 €
Cassandra (avec cuisine)	ETE	20 €	25 €
	HIVER	25 €	30 €
Diane (sans cuisine)	ETE	15 €	20 €
	HIVER	20 €	25 €
Diane (avec cuisine)	ETE	20 €	25 €

	HIVER	25 €	30 €
Futaie	ETE	15 €	20 €
(+réfrigérateur)	HIVER	20 €	25 €
Motricité	Gratuité		

*ETE : du 01/04 au 31/10

HIVER : du 1/11 au 31/03

II. Associations hors commune

Lorsqu'une association hors commune souhaite louer une salle cette dernière se verra appliquer les tarifs qui sont appliqués aux particuliers à savoir :

SALLES <i>Eté : du 01/04 au 30/10</i> <i>Hiver : du 01/11 au 31/03</i>		Tarifs commune		Tarifs hors commune		Caution
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Espace A d'Aubigné	Salle Cassandre + hall + sanitaires (samedi et dimanche)*	220 €	264 €	446 €	545 €	600 €
	Salle Cassandre + hall + sanitaires (du vendredi au dimanche soir)	276 €	330 €	557 €	680 €	600 €
	journée	111 €	130 €	228 €	271 €	600 €
	Cuisine + lave-vaisselle	118 €	118 €	241 €	241 €	300 €
	Salle Diane	83 €	98 €	166 €	198 €	300 €
	Location des couverts**	0,50 € le couvert		1 € le couvert		
La Futaie	Préau avec scène Salle + Plateforme + Accès toilettes	83 €	98 €	166 €	198 €	600 €
Salle de motricité		8€/h				

*par exception la salle peut-être louée un vendredi/samedi ou dimanche/lundi lorsque l'un des deux jours est un jour férié.

** Un couvert est composé de 3 verres (vin, eau, flûte), 2 assiettes plates (une grande et une moyenne) 1 assiette à dessert, 1 tasse, 1 cuiller, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuiller à café.

Les associations gélasienne restent privilégiées par rapport aux associations hors commune.

III. Exceptions

Deux exceptions sont faites pour les salles Suzanne et de motricité.

La salle Suzanne faisant partie de l'espace Agrippa n'est pas proposée à la location et est mise à disposition à titre gratuit car réservée pour les activités scolaires et périscolaires.

La salle de motricité n'étant pas louée par des associations gélasienne pour y exercer des activités qui ne relèveraient pas de leurs activités régulières le tarif indiqué ne vaut que pour les associations hors commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la tarification telle que prévue ci-dessous pour les locations de salles communales aux associations à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DECIDE :

- de valider la tarification telle que prévue ci-dessous pour les locations de salles communales aux associations à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°03-2024 : TARIFS DES SALLES 2024

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des locations de salles pour l'année 2024. Les tarifs sont les suivants :

SALLES <i>Eté : du 01/04 au 30/10</i> <i>Hiver : du 01/11 au 31/03</i>		Tarifs commune		Tarifs hors commune		Caution
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Espace A d'Aubigné	Salle Cassandre + hall + sanitaires (samedi et dimanche)*	220 €	264 €	446 €	545 €	600 €
	Salle Cassandre + hall + sanitaires (du vendredi au dimanche soir)	276 €	330 €	557 €	680 €	600 €
	journée	111 €	130 €	228 €	271 €	600 €
	Cuisine + lave-vaisselle	118 €	118 €	241 €	241 €	300 €
	Salle Diane	83 €	98 €	166 €	198 €	300 €
	Location des couverts**	0,50 € le couvert		1 € le couvert		
La Futaie	Préau avec scène Salle + Plateforme + Accès toilettes	83 €	98 €	166 €	198 €	600 €
Salle de motricité		8€/h				

*par exception la salle peut-être louée un vendredi/samedi ou dimanche/lundi lorsque l'un des deux jours est un jour férié.

** Un couvert est composé de 3 verres (vin, eau, flûte), 2 assiettes plates (une grande et une moyenne) 1 assiette à dessert, 1 tasse, 1 cuiller, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuiller à café.

DECIDE :

- d'approuver les tarifs des salles pour 2024 indiqués ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou d'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°04-2024 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS-NOMENCLATURE M57 POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°02-06-2022 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les anciens budgets M14 de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir pour 2024 :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°05-2024 : MODIFICATION MEMBRES DU TIERS-LIEU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2021 deux élus ont été désignés membres de l'association « P'artÂGelais » portant le tiers-lieu communal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider les modifications suivantes :

- Madame Anne CHAMPION remplace Monsieur Mathieu BOUGRAND
- Monsieur Laurent CARIO remplace Monsieur Jonathan JUBIEN

DECIDE :

- d'approuver le remplacement de M. Mathieu BOUGRAND par Mme Anne CHAMPION et le remplacement de M. Jonathan JUBIEN par M. Laurent CARIO au sein de l'association « P'artÂGelais ».

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

- Commission scolaire enfance jeunesse : Va être organisée l'élection du Conseil Municipal des Jeunes car ils ont été élus il y a plus de 2 ans. L'élection se tiendra le 15/02. Il sera nécessaire que 3 élus soient présents.
- Commission développement durable : L'opération « J'aime la nature propre » se tiendra le 16/03/2024. Il pourrait être judicieux de le mettre sur éducartable.
- Commission Tourisme Patrimoine Embellissement et Cadre de vie : Le chantier participatif pour la plantation du bosquet se tiendra le 10 février 2024 à partir de 9h00.
- Commission PLUID : Invitation à destination des élus pour la réunion du 01/02 par la commission PLUID pour montrer les plans de développement des zones d'accélération d'énergies renouvelables pour que le Conseil Municipal puisse valider les propositions. Cela comprend les mini éoliens, l'usine de méthanisation etc.
- Commission Travaux - Urbanisme :
 - Un radar pédagogique a été mis en place rue de cheveux après la boulangerie. Les résultats sont les suivants :

Moins de 30km/h	37%
31km/h à 40km/h	30.69%
41km/h à 50km/h	20.30%
51km/h à 60km/h	8.51%
61km/h à 70km/h	2.62%
71km/h à 80km/h	0.48%

Rue de la baillettes, les résultats sont les suivants :

Moins de 50km/h	66.78%
51km/h à 70km/h	31.92%
71km/h à 90km/h	1.25%
91km/h à 110km/h	0.05%

Etude de septembre 2023 à décembre 2023.

Une réunion s'est tenue hier pour le projet de la Cueilie Saint-Jacques dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de stockage. L'entreprise Temis architecte va réaliser un devis pour ensuite faire une pré-étude. Elle pourra nous indiquer si le projet est viable ou non.

- Concernant les heures réalisées par le SIC nous sommes à 28% de réalisation au lieu de 30%.

- Commission vie Socio Culturelle :

- Rencontre avec la personne qui s'occupe de l'événement de la 5ème saison, nous avons été sélectionnés. La commission choisira le spectacle. Il n'y aura aucune restriction même le week-end du passage de la flamme olympique.
- Les associations vont recevoir un mail pour les informer des tarifs mis en application.

Fin de la séance à 21h35.

Le secrétaire de séance

Jérôme GILQUIN

Le Maire

Gérard Bobineau